

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

NOUVEAU PLAN D'ACTION EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE : PAS D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE SANS BIOÉCONOMIE

Berlin, 18 mars 2020 - «European Bioplastics (EUBP) se félicite du nouveau plan d'action en faveur de l'économie circulaire (nCEAP). C'est un pas en avant ambitieux pour transformer l'Europe en une économie circulaire», déclare François de Bie, président de European Bioplastics. «En tant que EUBP, nous approuvons tout particulièrement l'engagement de la Commission européenne (CE) à soutenir le «secteur bio-sourcé durable et circulaire par la mise en œuvre du Plan d'action pour la bioéconomie», ajoute François de Bie. «Nous critiquons depuis longtemps la séparation plutôt artificielle de l'économie circulaire et de la bioéconomie. Cependant, ces deux secteurs sont très liés et nous sommes heureux de voir que cela semble avoir été finalement compris», commente-t-il à propos du plan d'action en faveur de l'économie circulaire publié par la Commission européenne le 11 mars 2020.

Quant aux initiatives en cours et prévues concernant les plastiques, notamment en ce qui concerne les emballages, EUBP préférerait toutefois une approche plus différenciée de la part de la Commission. «Alors que nous soutenons certainement les mesures visant à réduire les (sur)emballages et les déchets d'emballages ainsi que la volonté de concevoir des emballages réutilisables et recyclables, une simple focalisation sur le recyclage mécanique et l'introduction de quotas pour l'utilisation des recyclats est insuffisante», déclare François de Bie. «C'est particulièrement le cas lorsqu'il s'agit de matériaux en contact avec les aliments». Selon EUBP, l'établissement annoncé de règles pour le recyclage sûr des matières plastiques en matériaux en contact avec les aliments autres que le PET ne résoudra pas les problèmes de santé et de sécurité liés à l'utilisation des recyclats. Cela vaut en particulier pour le court et le moyen terme. «Il y a une bonne raison pour laquelle, aujourd'hui, les recyclats autres que le PET ne sont pas admis comme matériaux en contact avec les aliments, car, actuellement, il n'y a aucun moyen de garantir l'élimination des matériaux hérités potentiellement dangereux. Par conséquent, nous encourageons vivement la CE à soutenir l'utilisation de matériaux vierges d'origine biologique et durable pour les emballages nécessitant une autorisation de contact alimentaire. Cela devrait se refléter, par exemple, dans les orientations sur l'éco-modulation des redevances de REP (Responsabilité Élargie du Producteur). En général, le recyclage des emballages en plastique doit être compris en accord avec l'article 3 de la Directive cadre sur les déchets comme un recyclage mécanique, chimique ou organique».

L'engagement de la CE à évaluer les plastiques biodégradables et compostables afin de déterminer quelles applications peuvent être bénéfiques pour l'environnement est très soutenu par EUBP. «Nous sommes convaincus qu'une évaluation approfondie des emballages plastiques biodégradables et compostables certifiés EN 13432 permettra de conclure qu'il existe un certain nombre d'applications pour lesquelles la compostabilité est parfaitement logique», déclare François de Bie. Les emballages qui sont susceptibles d'être fortement contaminés par des déchets alimentaires ne seront pas recyclés mécaniquement. Au lieu de cela, dans la plupart des cas, ils seront incinérés ou, pire encore, mis en décharge. «Les bioplastiques compostables permettent de détourner les déchets organiques des décharges. La solution ne peut être que de permettre à ces emballages d'être compostés avec les biodéchets collectés séparément. Le compost issu des biodéchets collectés séparément est un amendement des sols et un fournisseur de nutriments extrêmement précieux. Il joue un rôle important dans une économie circulaire en fermant le cycle organique. Nous nous félicitons donc de la collecte séparée obligatoire des biodéchets d'ici 2023», déclare François de Bie.

Le plan d'action récemment publié vise à accélérer le changement transformationnel requis par le 'Pacte Vert' européen. «Nous nous considérons comme un acteur essentiel pour contribuer à la réalisation du Pacte et le nouveau plan d'action en faveur de l'économie circulaire est l'un de ses principaux résultats. L'industrie des bioplastiques est impatiente et désireuse d'apporter un soutien fort», conclut François de Bie.

A propos de European Bioplastics:

European Bioplastics (EUBP) est l'association européenne qui représente les intérêts de l'industrie des bioplastiques tout au long de la chaîne de valeur. Ses membres produisent, raffinent et distribuent des bioplastiques, c'est-à-dire des plastiques qui sont d'origine biologique, biodégradables, ou les deux. De plus amples informations sont disponibles sur le site www.european-bio-plastics.org.

Press contact:

*Oliver Buchholz, Communications Manager, European Bioplastics, Marienstr. 19/20, 10117 Berlin,
Tel: +49 (0) 30 28482 353, Fax: +49 (0)30 284 82 359, E-Mail: press@european-bioplastics.org*